

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : NEUTRALISATION DE 10 STATIONNEMENTS SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN SITUÉ RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES, DU VENDREDI 26 MAI 2023 À 17H AU SAMEDI 27 MAI 2023 - POUR L'INAUGURATION DU LABEL « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL »**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** L'inauguration du label « patrimoine d'intérêt régional » à Saint Prix le samedi 27 mai 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;  
**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant le stationnement ;

### ARRETE

- ARTICLE 1 -** A compter du vendredi 26 mai 2023 à 17h jusqu'au samedi 27 mai à 12h, 10 stationnements seront neutralisés sur le parking de l'église Saint-Germain, situé rue de la Croix Saint-Jacques à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3 -** Des panneaux d'information seront mis en place par les services techniques communaux, 4 jours ouvrés avant la neutralisation des stationnements.
- ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera notifié et affiché par les Services Techniques,  
Une copie sera adressée à :
  - Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
  - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
  - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26.1.25.19.23.....

Saint-Prix, le 25 mai 2023



Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental